

## REUNION EXTRAORDINAIRE DU 11/04/2018

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 20/03/2018
- 2 – Vote budget primitif 2018 service des eaux/assainissement et affectation du résultat
- 3 – Vote taux d'imposition 2018
- 4 - Vote budget primitif 2018 commune et affectation du résultat
- 5 – Indemnité gardiennage église
- 6 – Loyer et charges appartement école
- 7 – Tarifs concession cimetières
- 8 – Décision du Maire : DPU parcelle ZD 141
- 9 – Assainissement collectif : mise en demeure des non raccordés.
- 10 – Questions diverses

Le onze avril deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents : Mme GUY Véronique, M. SOUBIE Benoît

Absents excusés : M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir à M. DABOUST).

### I – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 20/03/2018

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

### II – VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 SERVICE DES EAUX/ASSAINISSEMENT (DEL2018 16) ET AFFECTATION DU RESULTAT

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service des eaux et assainissement de la commune de Reyniès,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du service des eaux et assainissement de la commune de Reyniès soumis au vote par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, et équilibré en recettes et dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe du service des eaux et assainissement de la commune de Reyniès pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
011	Charges à caractère général	114801.00	114801.00
012	Charges de personnel et frais assim.	4987.00	4987.00
042	Opérations d'ordre entre section	34215.00	34215.00
65	Autres charges gestion courante	1000.00	1000.00

66	Charges financières	10268.00	10268.00
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		<b>165271.00</b>	<b>165271.00</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
002	Excédent antérieur reporté	83954.00	83954.00
042	Opérations d'ordre entre section	10317.00	10317.00
70	Vente prod., prest. Service	68000.00	68000.00
74	Subventions d'exploitation	3000.00	3000.00
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		<b>165271.00</b>	<b>165271.00</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
		<b><u>PROPOSE (€)</u></b>	<b><u>VOTE (€)</u></b>
040	Opérations d'ordre entre section	10317.00	10317.00
041	Opérations patrimoniales	33000.00	33000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	124198.00	124198.00
20	Immobilisations incorporelles	3000.00	3000.00
21	Immobilisations corporelles	68070.00	68070.00
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		<b>238585.00</b>	<b>238585.00</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
		<b><u>PROPOSE</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	99470.00	99470.00
040	Opérations ordre entre section	34215.00	34215.00
041	Opérations patrimoniales	33000.00	33000.00
10	Dotations fonds divers réserves	34400.00	34400.00
13	Subventions d'investissement	7500.00	7500.00
27	Autres immos financières	30000.00	30000.00
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		<b>238585.00</b>	<b>238585.00</b>

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT 2017**

Après avoir constaté l'excédent de fonctionnement 2017 qui s'élève à la somme de 83954.99 €, le conseil municipal décide de ne rien affecter en investissement.

### III - VOTE TAUX D'IMPOSITION 2018 COMMUNE (DEL2018 17)

Les membres du conseil municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (abstention de Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. COGOREUX Michel, M. DECROS Olivier) :

- décident d'augmenter de 6.60 % la fiscalité locale qui s'établit donc pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	10.99 %
- Taxe foncière bâti	15.90 %
- Taxe foncière non bâti	132.04 %

- dit que le produit attendu 2018 est fixé à 241 989 €

### VI - VOTE BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE (DEL2018 18)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune de Reyniès,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 de la commune de Reyniès soumis au vote par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, et équilibré en recettes et dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
011	Charges à caractère général	542 989.00	542 989.00
012	Charges de personnel	357 800.00	357 800.00
014	Atténuation de produits	7 000.00	7 000.00
65	Autres charges gestion courante	65 601.00	65 601.00
66	Charges financières	10 030.00	10 030.00
67	Charges exceptionnelles	12 750.00	12 750.00
<b><u>TOTAL</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b>996 170.00</b>	<b>996 170.00</b>
<u>RECETTES</u>			
002	Excédent antérieur reporté	386 227.00	386 227.00
013	Atténuation de charges	3 500.00	3 500.00
042	Opérations d'ordre entre section	22 720.00	22 720.00
70	Produits des services	48 603.00	48 603.00
73	Impôts et taxes	385 460.00	385 460.00
74	Dotations et participations	115 960.00	115 960.00
75	Produits financiers	32 000.00	32 000.00
77	Produits exceptionnels	1 700.00	1 700.00

<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		<b>996 170.00</b>	<b>996 170.00</b>

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
		<b><u>PROPOSE (€)</u></b>	<b><u>VOTE (€)</u></b>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	16 064.00	16 064.00
040	Opérations d'ordre entre section	22 720.00	22 720.00
041	Opérations patrimoniales	4 320.00	4 320.00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 806.00	126 806.00
20	Immobilisations incorporelles	500.00	500.00
204	Subventions d'équipement versées	1 325.00	1 325.00
21	Immobilisations corporelles	50 407.00	50 407.00
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		<b>222 142.00</b>	<b>222 142.00</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			
		<b><u>PROPOSE</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
024	Produits des cessions	75 700.00	75 700.00
041	Opérations patrimoniales	4 320.00	4 320.00
10	Dotations fonds divers réserves	67 000.00	67 000.00
13	Subventions d'investissement	72 122.00	72 122.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000.00	3 000.00
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		<b>222 142.00</b>	<b>222 142.00</b>

#### **AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2017**

Pour 2017, le conseil municipal constate un excédent de fonctionnement global de 386 227.33 € et décide de ne rien affecter en investissement.

#### **V- INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE (DEL2018 19)**

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il indique que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2018 du montant fixé en 2017. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2018 s'élève à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire en 2018 l'indemnité de gardiennage de l'église au taux maximum soit la somme de 120.97 € qui sera versée à l'Abbé Piotr OSINSKI qui ne réside pas dans la commune mais visite l'église à des périodes rapprochées.

Les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune au chapitre et compte concernés.

#### **VI – LOYER ET CHARGES APPARTEMENT ECOLE (DEL2018 20)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'appartement situé dans l'école au n°4 rue Jules Ferry est en cours de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose de louer cet appartement, d'une superficie d'environ 70 m2 et de fixer le loyer mensuel à 500 € (caution 500 €)

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de louer l'appartement situé au n°4 rue Jule Ferry, d'une superficie d'environ 70 m2 et de fixer le loyer mensuel à 500 € (caution 500 €)
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces concernant la recherche d'un locataire pour cet appartement.

#### **VII – TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES (DEL2018 21)**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n°DEL2014\_62 du 13/11/2014 de lancer une procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Moulis.

Cette procédure arrivera à son terme au mois de septembre 2018.

Dès lors que la reprise sera effective, la commune devra faire procéder à l'exhumation des corps présents dans les concessions concernées afin de pouvoir les réattribuer après avoir créé un ossuaire dans un des deux cimetières.

Cette opération va engendrer des coûts importants pour la commune.

Aussi, afin d'amortir ces frais dans le temps, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des concessions dans les deux cimetières communaux.

Il rappelle les tarifs actuels :

CAVEAUX / TOMBES PLEINE TERRE			CAVES URNES		CASES	
DUREE	DIMENSIONS	TARIF	DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
50 ANS	3.00X 2.10	300 €	50 ANS	700 €	50 ANS	500 €
	2.00 X 1.50	200 €				

Monsieur Le Maire propose, de fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 comme suit :

CAVEAUX / TOMBES PLEINE TERRE			CAVES URNES		CASES	
DUREE	DIMENSIONS	TARIF	DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
50 ANS	3.00X 2.10	500 €	50 ANS	700 €	50 ANS	500 €
	2.00 X 1.50	350 €				

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident d'augmenter le tarif des concessions dans les cimetières communaux
- disent que les tarifs applicables 01/05/2018 seront les suivants :

CAVEAUX / TOMBES PLEINE TERRE			CAVES URNES		CASES	
DUREE	DIMENSIONS	TARIF	DUREE	TARIF	DUREE	TARIF
50 ANS	3.00X 2.10	500 €	50 ANS	700 €	50 ANS	500 €
	2.00 X 1.50	350 €				

- chargent Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### VIII – DECISION DU MAIRE : DPU PARCELLE ZD 141

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision suivante :

Le Maire de la Commune de REYNIES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération n° 2017\_58 du 12/10/2017 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour toute décision concernant l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Vu le PLU approuvé le 20/12/2016.

Vu la délibération n°2017\_2 du 06/02/2017 instituant un périmètre du droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA et UB et à urbaniser AU du PLU.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner envoyée par Me MAYLIE Abel en date du 22/03/2018 concernant la parcelle ZD 141 et appartenant à M. BATARD Patrick.

#### DECIDE

##### ARTICLE 1

De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle ZD 141.

##### ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à la Maire de REYNIES. Information en sera faite au conseil municipal.

##### ARTICLE 3

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à M. le Receveur du Trésor Public.

### XI – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN DEMEURE DES NON-RACCORDES (DEL2018 22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que le non raccordement de d'immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peut entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et de la station d'épuration.

Pour faire face à ces situations, les collectivités ont des obligations et disposent de prérogatives en matière de contrôle des raccordements sur la partie privée.

En effet, conformément à l'article L.1331-4 du code de la santé publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement neuf ou existant.

De plus, conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Monsieur Le Maire rappelle que le contrôle des raccordés/ raccordables a été réalisé en 2014.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2015, il avait été proposé de laisser un délai aux non raccordés jusqu'au 31 décembre 2015. A l'issue de ce délai, en cas de non-respect de ces obligations, des pénalités seraient appliquées.

A ce jour, il semblerait qu'il reste des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. Aussi Monsieur le Maire propose :

- De recenser les non raccordés puis de les informer de la mise en œuvre de l'application des pénalités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- De fixer le montant des pénalités à hauteur du montant de la redevance d'assainissement collectif majoré de 100%.
- De se réserver le droit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'appliquer la réglementation permettant à la collectivité de faire exécuter les travaux de raccordement et de les mettre à la charge des non raccordés concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De recenser les non raccordés puis de les informer de la mise en œuvre de l'application des pénalités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- De fixer le montant des pénalités à hauteur du montant de la redevance d'assainissement collectif majoré de 100%.
- De se réserver le droit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'appliquer la réglementation permettant à la collectivité de faire exécuter les travaux de raccordement et de les mettre à la charge des non raccordés concernés.
- Chargent le Maire de l'application des mesures ci-dessus.

## X – QUESTIONS DIVERSES

- EXTENSION DU PERIMETRE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE D'ESCATALENS (DEL2018\_23)

Par délibération n°192 du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), au motif notamment qu'il ne donnait pas suite aux demandes légitimes et fondées de nombreuses communes, dont la commune d'Escatalens, d'adhérer librement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).

Un projet d'amendement au SDCI a été déposé lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 mars 2016, visant à intégrer la commune d'Escatalens au GMCA.

Suite à la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 18 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn-et-Garonne a été arrêté par arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016. Ce schéma prévoyait uniquement le rattachement de la commune de Reyniès au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

En application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le préfet de Tarn-et-Garonne a mis en œuvre cette orientation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par un arrêté n°

**82-2016-04-18-003 du 18 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès.**

**Par arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a été étendu à la commune de Reyniès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Par arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 du 18 décembre 2017, autorisant l'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;**

**Le Conseil Municipal d'Escatalens par délibération en date du 19 octobre 2017 a également demandé l'adhésion de la commune d'Escatalens au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.**

**Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal d'Escatalens a demandé son retrait de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion au Grand Montauban dans le cadre de la procédure dérogatoire au titre de l'article L.5214-26 du CGCT.**

**Cette adhésion se justifie au niveau de la cohérence spatiale notamment au regard des pratiques locales des habitants. L'analyse des différentes catégorisations statistiques existantes (aire urbaine, unité urbaine...), la prise en compte de la fréquentation des équipements et des infrastructures structurants du territoire comme des déplacements quotidiens liés au travail et aux habitudes de consommation et de loisirs conduisent à la conclusion qu'il existe un territoire du Grand Montauban vécu par les habitants qui s'étend objectivement sur le territoire de la commune d'Escatalens.**

**Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent qu'une « commune peut être autorisée [...] à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ».**

**Pour rappel, l'article 4 des statuts du GMCA dispose que « le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir. La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral. »**

**Ainsi, il est précisé que l'extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune d'Escatalens, entraînera une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes-membres au sein du Conseil Communautaire.**

**Par délibération n°18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune d'Escatalens à la Communauté d'Agglomération.**

**Conformément à la procédure, chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à son tour, sur l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune d'Escatalens.**

**A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.**

**Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose :**

- D'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune d'Escatalens.**

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (abstention de M. COGOREUX Michel et M. VILIARE Pierre) :**

- D'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune d'Escatalens.**



- **PARTICIPATION HYDROCOURAGE EGOUT (DEL2018 24)**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une intervention en urgence a été nécessaire pour hydrocurer l'égout rue de la Victoire fin février car ce dernier était bouché et débordait sur la chaussée. C'est l'entreprise WEILL qui est intervenue.

Après l'intervention, l'entreprise WEILL a informé la mairie que le bouchon était dû à un amas de lingettes qui avaient été jetées dans les toilettes par le riverain.

La prestation a été facturée à la mairie 134.20 € TTC.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire propose :

- De mettre en place une campagne d'information sur les conséquences des lingettes dans les toilettes
- De facturer les prochaines interventions d'hydrocurage de l'égout au riverain lorsque ce dernier est responsable du bouchon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De mettre en place une campagne d'information sur les conséquences des lingettes dans les toilettes
- De facturer les prochaines interventions d'hydrocurage de l'égout au riverain lorsque ce dernier est responsable du bouchon.
- Chargent Monsieur Le Maire de l'application de la présente délibération.

**SEANCE LEVEE A 23 H**